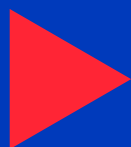




Organisation
internationale
du Travail

110^e session, 2022



Conférence internationale du Travail #CIT2022 Guide

Genève, 27 mai – 11 juin 2022

Question VIII à l'ordre du jour: Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (<i>Commission des affaires générales</i>)	15
Inscription dans les commissions	15
Programme provisoire de la 110 ^e session de la Conférence internationale du Travail	16
Programme de travail provisoire	17
Réunions de groupe	18
Séance d'ouverture	18
Sommet sur le monde du travail	18
Adoption des rapports des commissions	19
Cérémonie de clôture	19
Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants	19
Prendre la parole en séance plénière	19
Qui peut prendre la parole?	19
Comment s'inscrire pour prendre la parole en plénière?	20
Temps de parole	20
Format des déclarations préenregistrées et spécifications techniques	21
Enregistrement et participation	21
Composition des délégations nationales	21
Délégations tripartites	21
Parité hommes-femmes	22
Représentation d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales	22
Accréditation	22
Enregistrement à l'arrivée (badges)	23
Participation à distance	23
Documents et information	23
Bureau d'information	24
Bulletin quotidien	24
Application ILO Events	24
Médias sociaux (DCOMM)	24

	Page
Quelques suggestions.....	25
Si vous utilisez votre compte personnel Twitter.....	25
Avant la Conférence.....	25
Tweeter en direct de la Conférence.....	25
Après la séance.....	25
Bibliothèque et services d'information.....	26
Services et installations de la Conférence.....	26
Plan des locaux de la Conférence.....	26
Services d'interprétation.....	26
Accès à Internet et cybercafés.....	27
Cybercafé au Palais des Nations.....	27
Réseau wi-fi.....	27
Restauration.....	27
Au BIT.....	27
Au Palais des Nations.....	27
Transport.....	27
Service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations.....	27
Taxis.....	28
Transports publics.....	28
Parking.....	28
Sécurité, santé et bien-être.....	28
Mesures de prévention contre le COVID-19.....	28
Services de premiers secours.....	29
Assurances.....	30
Politique antitabac.....	31
Délégués en situation de handicap.....	31
Salle d'allaitement.....	31
Salle de prière.....	31
Politique de lutte contre le harcèlement.....	31
Banque.....	32
Au BIT.....	32
Au Palais des Nations.....	32
Bureau de poste.....	32
Objets trouvés.....	32
Bagages.....	32

► Introduction à la 110^e session de la Conférence internationale du Travail

La Conférence internationale du Travail est l'organe décisionnel suprême de l'Organisation. Elle réunit tous les ans les délégations tripartites des 187 États Membres de l'Organisation ainsi qu'un certain nombre d'observateurs d'autres organisations internationales qui examinent un ensemble de questions relatives au monde du travail, inscrites à son ordre du jour par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT). La Conférence se compose de séances plénières et de commissions techniques.

La 110^e session de la Conférence internationale du Travail se déroulera **du 27 mai au 11 juin 2022 à Genève**, à la fois au Palais des Nations et au siège de l'OIT. Au vu des restrictions de voyage et des mesures sanitaires toujours en vigueur du fait de la pandémie de COVID-19, mais aussi de la réduction considérable de salles de réunion disponibles en raison des travaux de rénovation au Palais des Nations et au siège de l'OIT, la Conférence se tiendra sous une forme hybride, avec un nombre restreint de personnes sur place, les autres participant à distance.

Le présent document contient des informations générales et pratiques à l'intention des participants à la Conférence. Il est publié sur le site Web de la Conférence et sur l'application ILO Events. Les participants pourront obtenir un exemplaire imprimé pendant la session de la Conférence.

Ce guide donne une vue d'ensemble de l'ordre du jour de la 110^e session de la Conférence, c'est-à-dire des questions qui seront examinées, de la façon dont ces questions seront examinées (soit en séance plénière, soit en commission) et des interactions entre les commissions et la plénière; il donne aussi un aperçu du programme de travail proposé par la Conférence, contient des informations sur les formalités d'accréditation et les droits de participation à la Conférence; il présente enfin les différents services et installations à la disposition des participants.

Les **règles applicables à la Conférence** figurent dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et dans le Règlement de la Conférence internationale du Travail. Ces textes peuvent être consultés sur le site Web de l'OIT. Ils peuvent également être obtenus à Genève auprès du Service de distribution des documents. Les **Dispositions opérationnelles relatives à la 110^e session de la Conférence**, adoptées par le Conseil d'administration le 22 avril 2022, sont également rappelées dans le présent document.

► Ordre du jour de la 110^e session de la Conférence internationale du Travail

L'ordre du jour de la 110^e session de la Conférence, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du BIT, est constitué des questions ci-après présentées dans leurs grandes lignes.

Questions inscrites d'office

- I. Rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général
- II. Programme et budget et autres questions
- III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Questions techniques inscrites à l'ordre du jour par le Conseil d'administration

- IV. Les apprentissages (action normative, première discussion) ¹
- V. Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008
- VI. Le travail décent et l'économie sociale et solidaire (discussion générale)
- VII. Inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT moyennant une modification du paragraphe 2 de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998
- VIII. Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (sous réserve de l'adoption de ces amendements par la Commission tripartite spéciale lors de la deuxième partie de sa quatrième réunion en mai 2022)

Le Bureau prépare des rapports pour chacune des questions à l'ordre du jour. Ces rapports servent généralement de base aux discussions. **La majorité des rapports destinés à la Conférence sont d'ores et déjà publiés sur le site Web de la Conférence.**

► Structure et fonctionnement de la Conférence

La Conférence siège en séance plénière et dans le cadre de plusieurs commissions permanentes et techniques établies pour examiner les questions techniques inscrites à son ordre du jour.

Les séances plénières

Les séances suivantes de la Conférence se tiendront en séance plénière:

- l'ouverture officielle de la Conférence, le vendredi 27 mai;

¹ Dans le cadre de la procédure de double discussion, la Conférence peut adopter une norme internationale du travail au cours de deux sessions (c'est-à-dire deux années).

- la discussion du rapport du Directeur général et la discussion du rapport de la Présidente du Conseil d'administration, du lundi 6 au jeudi 9 juin;
- le Sommet sur le monde du travail, le vendredi 10 juin;
- l'adoption des rapports des commissions permanentes et des commissions techniques;
- la séance de clôture de la Conférence, le samedi 11 juin.

À l'exception de la séance d'ouverture de la Conférence, qui aura lieu le 27 mai, toutes les séances plénières se tiendront en présentiel, avec participation à distance possible.

Question I à l'ordre du jour:

Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

La Présidente du Conseil d'administration soumettra à la Conférence son rapport sur le travail accompli par le Conseil d'administration entre juin 2021 et mars 2022.

Le Directeur général du BIT présentera son rapport à la Conférence lors de la séance d'ouverture. Le rapport de cette année portera sur les pays les moins avancés: crise, transformation structurelle et avenir du travail. Ce rapport sera accompagné d'une annexe sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés.

Les discours qui seront prononcés en séance plénière sur les rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général sont programmés **du lundi 6 juin au jeudi 9 juin après-midi, à raison de deux séances par jour. Les délégués pourront prononcer leur discours en personne ou envoyer une vidéo de leur discours pré-enregistré.** De la même façon, ils pourront intervenir en visioconférence, même si cette option n'est pas recommandée du fait des problèmes de connexion possibles. **Vous trouverez dans la partie «Prendre la parole lors de l'examen en séance plénière des rapports du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration» de plus amples informations sur la façon dont il convient de s'enregistrer pour prendre la parole pendant cette discussion en plénière.**

Les commissions de la Conférence

La Conférence est constituée de commissions permanentes, chargées d'examiner les questions inscrites d'office à l'ordre du jour de la Conférence, et de commissions techniques, chargées de traiter des questions techniques. La composition et le fonctionnement de chacune des commissions permanentes sont décrits ci-après. La procédure relative à l'inscription dans les commissions est expliquée dans la partie intitulée «Inscription dans les commissions».

Chaque commission technique dispose d'une page Web dédiée, contenant le ou les rapport(s) qui servira(ront) de base à ses travaux, ainsi que des informations détaillées sur son programme de travail proposé. Les pages dédiées des commissions sont accessibles depuis le [site Web de la Conférence](#).

Les travaux des commissions techniques débuteront le **lundi 30 mai** et se poursuivront jusqu'au **jeudi 9 juin**. Les commissions techniques se réunissent en parallèle pendant la Conférence avant de mettre au point leurs rapports, conclusions ou tout instrument qu'elles auront rédigés et qui seront ensuite soumis à la séance plénière pour adoption.

Pour de plus amples informations concernant le programme de travail de chaque commission et les dates prévues des votes et de l'adoption des conclusions, vous pouvez consulter le tableau qui figure à la fin du présent guide ou le programme de travail détaillé publié sur la [page Web](#) de chaque commission.

Les commissions permanentes

Question II à l'ordre du jour:

Programme et budget et autres questions

(Commission des finances des représentants gouvernementaux)

La Commission des finances comprend un délégué gouvernemental de chaque Membre de l'Organisation représenté à la Conférence. Elle examine:

- a) les dispositions relatives à l'approbation du budget de l'Organisation ainsi qu'à l'assiette et au recouvrement des contributions, et notamment:
 - i) les prévisions budgétaires;
 - ii) les arrangements concernant la répartition des dépenses entre les Membres de l'Organisation;
- b) les états financiers vérifiés de l'Organisation, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes;
- c) toute demande ou proposition tendant à ce que la Conférence autorise un Membre en retard dans le paiement de sa contribution à participer aux votes, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution;
- d) toute autre question de nature administrative ou autre qui lui est renvoyée par la Conférence.

La Commission des finances désigne un président et un vice-président. Le Directeur général, accompagné d'une délégation tripartite du Conseil d'administration, a le droit d'assister aux séances de la commission. Les décisions de la Commission des finances sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les membres de la commission présents à la réunion.

Au titre de cette question de l'ordre du jour, la Conférence sera appelée à examiner et adopter les états financiers pour l'année s'achevant au 31 décembre 2021, et à se pencher sur toute autre question financière et administrative que le Conseil d'administration pourrait décider de lui soumettre.

Il est prévu que la Commission des finances se réunisse en visioconférence le **mercredi 1^{er} juin**. Toutes les informations relatives aux travaux de cette commission seront publiées sur sa [page Web](#).

Question III à l'ordre du jour:

Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

(Commission de l'application des normes)

En application de l'article 7 de son Règlement, la Conférence institue cette commission afin d'examiner: a) les mesures prises par les Membres afin de donner effet aux dispositions des conventions auxquelles ils sont parties, ainsi que les informations fournies par les Membres concernant les résultats des inspections; b) les informations et rapports concernant les conventions et recommandations communiqués par les Membres, conformément à l'article 19 de la Constitution, à l'exception des informations demandées au titre du paragraphe 5 e) de cet article dont l'examen est assuré d'une autre manière, arrêtée par le Conseil d'administration; c) les mesures prises par les Membres en vertu de l'article 35 de la Constitution. La Commission de l'application des normes présente un rapport à la Conférence.

La Conférence examinera les informations et les rapports soumis par les gouvernements au titre des articles 19, 22 et 35 de la Constitution sur l'effet donné aux conventions et recommandations, conjointement avec le Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Le rapport soumis à la Conférence comprend deux volumes. Le premier volume (ILC.110/III(A)) présente notamment les observations relatives à l'application des conventions ratifiées. Le second volume (ILC.110/III(B)) contient l'Étude d'ensemble des rapports soumis au titre des articles 19 et 22 de la Constitution.

L'Étude d'ensemble présentée lors de cette session portera sur les conventions et recommandations suivantes: la convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977, ainsi que la recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977, et la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, ainsi que la recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Commission des affaires générales

La Commission des affaires générales est une des commissions permanentes de la Conférence instituée par l'article 7 du Règlement de la Conférence. Elle est composée de 28 membres choisis par le groupe gouvernemental, de 14 membres choisis par le groupe des employeurs et de 14 membres choisis par le groupe des travailleurs. Tous les groupes peuvent aussi nommer des membres adjoints (dans la pratique, leur nombre peut être égal à celui des membres titulaires). La composition de la Commission des affaires générale est, dans la pratique, égale à celle du Conseil d'administration en ce qui concerne les membres gouvernementaux. L'article 36, paragraphe 4, du Règlement de la Conférence prévoit en outre que tout autre délégué ou conseiller technique peut aussi participer aux travaux de la commission, où il a le droit de prendre la parole et de présenter des amendements, mais pas de participer aux votes. Les représentants des organisations internationales peuvent participer aux discussions avec la permission du président, mais ne disposent ni du droit de vote ni du droit de présenter des motions. Les représentants des organisations internationales non gouvernementales ont le droit d'assister aux séances de la commission. Le président de cette commission, d'accord avec les vice-présidents, peut permettre à de tels représentants de faire des déclarations.

En vertu de l'article 7, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, la Commission des affaires générales a pour fonctions d'examiner toute question que lui soumet la Conférence et de lui présenter un rapport à ce sujet. Les deux questions qui devraient être renvoyées par la Conférence à la Commission des affaires générales sont:

- i) **l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT;**
- ii) **les amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, sous réserve de leur adoption par la Commission tripartite spéciale à sa réunion de mai 2022.**

Le Règlement de la Conférence s'applique en tous points à la commission, à l'exception de l'article 42, paragraphe 3 (pondération des voix).

Selon le programme actuel, l'examen de ces questions pourra commencer le **lundi 30 mai** si la Commission des affaires générales en est saisie. Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Commission de vérification des pouvoirs

La Commission de vérification des pouvoirs est une des commissions permanentes de la Conférence instituée par l'article 8 du Règlement de la Conférence. Elle est composée d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs.

La Commission de vérification des pouvoirs examine, conformément aux dispositions de la partie 3 du Règlement de la Conférence:

- les pouvoirs ainsi que toute protestation relative aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques ou à l'absence de dépôt de pouvoirs d'un délégué des employeurs ou des travailleurs (article 32 du Règlement de la Conférence);
- toute plainte relative au non-respect de l'article 13, paragraphe 2 *a*), de la Constitution (paiement des frais des délégations tripartites) ou concernant des délégués ou des conseillers techniques empêchés de participer à la Conférence (article 33, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence);
- toute plainte concernant un acte ou une omission de la part d'un gouvernement en raison desquels un délégué ou un conseiller technique accrédité a été empêché de participer à la Conférence, en conformité avec l'article 3, paragraphes 1 et 2, de la Constitution (article 33, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence);
- le suivi de toute situation relative au respect des dispositions de l'article 3 ou de l'article 13, paragraphe 2 *a*), de la Constitution à l'égard de laquelle la Conférence a demandé un rapport (article 34 du Règlement de la Conférence).

La Commission de vérification des pouvoirs soumet un ou plusieurs rapports à la Conférence. Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Les commissions techniques

Les questions qu'il est prévu de faire examiner par les commissions techniques qu'instituera la Conférence à sa 110^e session sont les suivantes:

Question IV à l'ordre du jour:

Les apprentissages (action normative, première discussion)

(Commission normative: Apprentissages)

À sa 334^e session (octobre-novembre 2018), le Conseil d'administration du BIT a décidé d'inscrire une question normative sur les apprentissages à l'ordre du jour de la 110^e session de la Conférence internationale du Travail ².

L'OIT a déjà adopté des instruments prescrivant des normes pour la réglementation des apprentissages. Toutefois, le plus récent de ces instruments, à savoir la recommandation (n° 117) sur la formation professionnelle, 1962, a été remplacé en 1975 par la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975. Ce dernier instrument a lui-même été remplacé par la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004. Toutefois, la convention n° 142 et la recommandation n° 195 ne traitent pas explicitement de l'apprentissage. Le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes de l'OIT a conclu que l'absence de dispositions relatives à l'apprentissage dans

² OIT, *Procès-verbaux de la 334^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, GB.334/PV, 2018, paragr. 42.

les instruments considérés comme des normes à jour constitue une lacune normative qu'il convient de combler³.

Il existe deux raisons principales qui motivent l'adoption d'une ou de plusieurs nouvelles normes internationales du travail. La première concerne l'importance du rôle que peuvent jouer les apprentissages de qualité pour réduire l'inadéquation entre les qualifications existantes et celles qui sont demandées et pour améliorer l'employabilité et la productivité. Des systèmes d'apprentissage de qualité, lorsqu'ils sont conçus selon les principes exposés dans la section 1.2 du rapport (ILC.110/IV/1), apportent des avantages indéniables aux apprentis, aux entreprises et à la population en général. Toutefois, la conception, la mise en œuvre et la surveillance des systèmes d'apprentissage comportent aussi de nombreux aspects importants et complexes. Un certain nombre de pays ont du mal à établir des apprentissages de qualité ou à développer ceux qui existent. Il serait donc utile que l'OIT fournisse aux États Membres un cadre normatif complet traitant de la meilleure façon d'aborder ces questions et de tirer profit de tout le potentiel que peut offrir un système d'apprentissage efficace et pleinement opérationnel.

La deuxième raison concerne la nécessité d'assurer des conditions de travail appropriées ainsi qu'une protection adéquate aux apprentis et aux stagiaires sur le lieu de travail. Dans ses conclusions de 2012 intitulées *La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action*, la Conférence internationale du Travail a mentionné le risque que ces dispositifs servent de «réservoirs de main-d'œuvre bon marché». C'est pour cela que le texte des conclusions appelle les gouvernements à réglementer et contrôler l'apprentissage, les stages et les autres moyens d'acquisition d'une expérience professionnelle «pour garantir qu'ils offrent une véritable expérience d'apprentissage et qu'ils n'ont pas vocation à remplacer les travailleurs réguliers»⁴.

À sa 103^e session (2014), la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution et des conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi, qui invitait en particulier le BIT à «créer une base de connaissances et fournir des conseils sur des systèmes efficaces de formation tout au long de la vie et des systèmes d'apprentissage de qualité»⁵. Faisant suite à cette demande, le Bureau a élaboré un Guide de l'OIT proposant des outils pour des apprentissages de qualité (volume I et volume 2), pour aider les décideurs et les praticiens à améliorer la conception et la mise en œuvre de systèmes et de programmes d'apprentissage et faciliter l'organisation de programmes de développement des capacités à l'intention des mandants, tout en fournissant une assistance technique aux États Membres.

Le Bureau a préparé deux rapports pour cette première discussion. Le premier rapport intitulé *Un cadre pour des apprentissages de qualité (ILC.110/IV/1)*, sur la législation et la pratique dans ce domaine, a été distribué à tous les États Membres le 2 décembre 2019. Il contient un questionnaire établi conformément à l'article 39 du Règlement de la Conférence et comportant des questions sur la nécessité ou non d'adopter un ou plusieurs nouveaux instruments et, dans l'affirmative, sous quelle forme.

Le second rapport intitulé *Un cadre pour des apprentissages de qualité (ILC.110/IV(2)(Rev.))* a été soumis aux États Membres en janvier 2022. Il contient un résumé et une analyse des réponses au questionnaire susmentionné, ainsi qu'un jeu de conclusions proposées, préparé sur la base de ces

³ OIT, *Initiative sur les normes: rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes*, Genève, GB.328/LILS/2/1(Rev.).

⁴ OIT, *La crise de l'emploi des jeunes: Appel à l'action: Résolutions et conclusions*, Conférence internationale du Travail, 101^e session, 2012, paragr. 24 et 26 e).

⁵ OIT, *Conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi*, Conférence internationale du Travail, 103^e session, 2014, paragr. 14 D e).

réponses. Les informations contenues dans le second rapport visent à servir de base à la première discussion pendant la 110^e session de la Conférence.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Question V à l'ordre du jour:

Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Commission chargée de la discussion récurrente: Emploi)

À sa 97^e session (2008), la Conférence a adopté la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, appelant tous les Membres de l'Organisation à mettre en œuvre des politiques fondées sur les objectifs stratégiques que sont l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et les principes et droits fondamentaux au travail. Le suivi de cette déclaration a été mis en place sous forme de discussions récurrentes à la Conférence internationale du Travail. Les conclusions adoptées à la 105^e session (2016) de la Conférence sur l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable ont confirmé la nécessité de poursuivre les discussions récurrentes. À sa 328^e session (octobre-novembre 2016) et sa 331^e session (octobre-novembre 2017), le Conseil d'administration a donc adopté un nouveau cycle quinquennal de discussions récurrentes, ainsi que l'ordre et le cadre dans lesquels ces discussions se tiendraient à partir de 2018, et il a inscrit la troisième discussion récurrente sur l'emploi à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence ⁶.

La première discussion récurrente consacrée à l'objectif stratégique de l'emploi a eu lieu pendant la 99^e session de la Conférence internationale du Travail, en 2010. Cette première discussion a donc eu lieu un an après l'adoption du Pacte mondial pour l'emploi de 2009, au lendemain de la grande récession et à un moment où la communauté internationale engageait des actions coordonnées pour éviter une aggravation de la crise, soutenir la reprise économique et renforcer les marchés du travail. La deuxième discussion récurrente sur l'emploi a eu lieu en 2014, dans un contexte marqué par le ralentissement de l'économie mondiale et les mesures d'austérité fiscale et budgétaire adoptées dans de nombreux pays qui ont considérablement restreint les possibilités d'investissement et entravé les efforts visant à affronter la crise de l'emploi en tenant compte de ses dimensions structurelles et cycliques.

Cette troisième discussion récurrente sur l'emploi va se tenir à un moment où certains facteurs déterminants pour l'avenir du travail ainsi que les répercussions de la crise du COVID-19 et d'autres crises influencent fortement la situation sur le marché du travail. Dans le même temps, les problèmes auxquels le marché du travail doit faire face depuis longtemps n'ont pas disparu; c'est le cas de l'informalité, la faible productivité, les inégalités et la discrimination au travail, certains de ces problèmes traduisant l'échec des politiques de transformation structurelle inclusive. Le rapport soumis à la Conférence pour cette troisième discussion récurrente sur l'emploi dessine donc les contours des processus à mettre en œuvre pour parvenir à la reprise pleinement inclusive, durable et résiliente que réclame l'Appel à l'action ⁷, ainsi que des processus requis pour aboutir à plus long terme à une transformation structurelle durable qui favorise des économies plus vertes, plus justes, plus inclusives et plus résilientes, et qui contribue à une transition réussie et équitable des travailleurs vers un meilleur avenir du travail, conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail.

⁶ Par suite de l'annulation de la Conférence en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, la discussion de cette question à la Conférence a été reportée de 2021 à 2022.

⁷ OIT, *Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19*, Conférence internationale du Travail, 109^e session, 2021, Résolution I.

Le rapport analyse l'influence des facteurs qui façonnent l'avenir du travail ainsi que les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les marchés du travail et l'évolution des politiques adoptées en conséquence. Il expose les grandes notions nécessaires pour comprendre le raisonnement qui conduira à des cadres efficaces pour les politiques de l'emploi, présente une «nouvelle génération de politiques de l'emploi», puis explique pourquoi de telles politiques sont essentielles pour une transformation structurelle inclusive, et pourquoi l'égalité et l'inclusion sont incontournables pour atteindre l'objectif ultime, qui consiste à réduire la pauvreté et à établir des sociétés inclusives et centrées sur l'humain. Le rapport passe également en revue les mesures prises par le Bureau à la suite des recommandations formulées lors de la deuxième discussion récurrente ainsi que les progrès accomplis depuis cette discussion, et il fait le point sur les principaux domaines dans lesquels il faut encore progresser afin d'améliorer l'efficacité des services fournis en ce qui concerne les cadres globaux pour les politiques de l'emploi. Le rapport se termine par une synthèse des conclusions qu'il formule.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

Question VI à l'ordre du jour:

Le travail décent et l'économie sociale et solidaire (discussion générale)

(Commission chargée de la discussion générale: Le travail décent et l'économie sociale et solidaire)

À sa 341^e session, le Conseil d'administration a inscrit une question intitulée «Le travail décent et l'économie sociale et solidaire» à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail, en vue d'une discussion générale.

Cette décision a ouvert la voie à ce qui constituera la première discussion approfondie sur l'économie sociale et solidaire (ESS) à l'OIT. Si elle n'est pas nouvelle, l'ESS a considérablement gagné en importance et en visibilité depuis le début des années 2000. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) reconnaît qu'une économie sociale solide est indispensable à un développement économique et des possibilités d'emplois durables. La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019) prend acte du rôle que joue l'ESS pour générer du travail décent, créer des emplois productifs et améliorer les niveaux de vie pour tous. Enfin, l'Appel mondial à l'action lancé par l'OIT en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 (2021) reconnaît que l'ESS contribue à une reprise largement partagée et riche en emplois offrant des possibilités de travail décent pour tous. Le moment est donc venu d'examiner la valeur ajoutée et le rôle de l'ESS dans la promotion de la justice sociale par le travail décent et du développement durable.

Il est attendu de la discussion générale qu'elle conduise à l'adoption de conclusions et d'une résolution qui fourniront des orientations supplémentaires à l'Organisation. Les résultats attendus consisteront donc à: établir une définition universelle de l'expression «économie sociale et solidaire» ainsi que des principes et valeurs qui lui sont associés; évaluer la contribution de l'ESS au travail décent ainsi qu'à la gestion et à la promotion d'un accompagnement global des personnes au fil des transitions qu'elles doivent effectuer tout au long de leur vie professionnelle; définir des principes directeurs à l'intention des États Membres souhaitant instaurer un environnement propice à l'ESS au niveau national; doter le Bureau des moyens nécessaires pour promouvoir l'ESS à l'échelle mondiale, notamment par la coopération pour le développement; encourager le Bureau à établir et maintenir des partenariats avec un large éventail d'institutions, d'organisations et d'entités représentant le secteur de l'ESS ou participant à la promotion de celle-ci.

Le rapport préparé par le Bureau pour servir de point de départ à la discussion définit les contours de l'ESS dans le monde, décrit les principaux éléments qui sous-tendent le concept et présente une proposition de définition pour discussion. Il donne aussi un aperçu des réalités régionales de l'ESS. Il

illustre par des données factuelles la manière dont l'ESS contribue à la mise en œuvre des priorités mondiales de développement définies par l'Agenda du travail décent et plus largement par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et examine les liens entre les mandats de l'OIT et l'ESS en s'appuyant sur des exemples du monde entier. Il décrit aussi les travaux du Bureau concernant l'ESS en insistant en particulier sur le contexte historique, les programmes en cours, la politique et les partenariats de coopération pour le développement et les activités de développement des capacités. Concernant l'avenir, il examine les actions à mener pour accroître la contribution de l'ESS au travail décent et au développement durable. Il souligne l'importance de la promotion d'un environnement propice à l'ESS, analyse les liens entre cette dernière et l'avenir du travail et propose des pistes pour les activités futures du Bureau dans ce domaine.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la commission](#).

**Question VII à l'ordre du jour:
Inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes
et droits fondamentaux au travail de l'OIT moyennant une modification
du paragraphe 2 de la Déclaration de l'OIT relative aux principes
et droits fondamentaux au travail, 1998
(Commission des affaires générales)**

L'examen de cette question par la Conférence a pour objet la reconnaissance d'un principe constitutionnel relatif à la sécurité et la santé au travail en tant que principe et droit fondamental au travail, au sens de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (Déclaration de 1998). C'est l'aboutissement d'un processus de trois ans qui a été engagé au moment de la célébration du centenaire de l'OIT dans le cadre de la 108^e session (2019) de la Conférence. Dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, la Conférence a déclaré que «[d]es conditions de travail sûres et salubres [étaient] fondamentales au travail décent» et dans la résolution accompagnant cette déclaration, elle a prié le Conseil d'administration «d'examiner, dans les meilleurs délais, des propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre de l'OIT relatif aux principes et droits fondamentaux au travail».

En réponse à la demande formulée à la Conférence, le Conseil d'administration a tenu quatre discussions entre novembre 2019 et mars 2022. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) de la Conférence une question concernant l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT moyennant une modification du paragraphe 2 de la Déclaration de 1998. À sa 344^e session (mars 2022), il a prié le Directeur général de préparer un projet de résolution, incluant ladite modification, pour examen à la 110^e session (2022) de la Conférence.

Le rapport préparé par le Bureau pour la discussion (ILC.110/VII) présente l'origine et les grandes étapes du processus ayant conduit à la soumission à la Conférence internationale du Travail du projet de résolution. Il décrit également la portée et les conséquences de l'amendement qu'il est proposé d'apporter à la Déclaration de 1998, et donne une vue d'ensemble des aspects principaux du projet de résolution annexé au rapport. Ce projet de résolution fait suite aux deux projets antérieurs qui avaient été préparés aux fins des discussions du Conseil d'administration, et tient compte des points de vue exprimés à la 344^e session (mars 2022) et pendant les consultations informelles des 11 et 22 avril 2022. Le Conseil d'administration a recommandé que la Conférence renvoie l'examen de cette question à la Commission des affaires générales. Celle-ci examinera le projet de résolution ainsi que les amendements présentés et soumettra un texte à la Conférence en vue de son adoption en séance plénière.

Pour de plus amples informations, voir la [page Web de la Commission des affaires générales consacrée à cette question](#).

Question VIII à l'ordre du jour:

Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (Commission des affaires générales)

La quatrième réunion (partie II) de la Commission tripartite spéciale créée en application de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), s'est tenue en mai 2022 et a examiné différentes propositions d'amendements au code de la MLC, 2006. Ces amendements seront présentés à la 110^e session de la Conférence pour approbation. Conformément à l'article XV de la MLC, 2006, la Conférence pourra décider d'approuver les amendements ou de les renvoyer devant la Commission tripartite spéciale en vue d'un nouvel examen. Un vote à ce sujet est prévu le **lundi 6 juin**.

Pour de plus amples informations, voir la **page Web de la Commission des affaires générales consacrée à cette question**.

Inscription dans les commissions

Tous les délégués et conseillers techniques gouvernementaux, employeurs et travailleurs accrédités qui vont participer aux travaux des commissions doivent s'inscrire individuellement pour recevoir leur invitation personnelle à se connecter aux réunions de leur commission.

Selon la pratique habituelle, l'inscription des délégués et des conseillers techniques gouvernementaux, employeurs et travailleurs dans les différentes commissions sera effectuée par chaque groupe.

En application de l'article 36.4 du Règlement de la Conférence, outre les membres de la commission, tout délégué, ou tout conseiller technique dûment autorisé, a le droit de participer aux travaux de la commission et jouit des mêmes droits que les membres de celle-ci, à l'exception du droit de vote.

La Conférence approuve la composition initiale de ses commissions à sa première séance. Afin de faciliter le travail des secrétariats de la Conférence et des groupes, les gouvernements et les membres des délégations des employeurs et des travailleurs souhaitant faire partie d'une commission sont invités à remplir les formulaires d'inscription à l'avance et à les envoyer au BIT.

Inscription dans les commissions (à partir de la fin du mois d'avril)	E-mail	Fax
Gouvernements	reloff-conf@ilo.org	
Employeurs	actemp-conf@ilo.org	+41 22 799 89 48
Travailleurs	actrav-conf@ilo.org	+41 22 799 65 70

Les formulaires d'inscription téléchargeables, ainsi que les informations utiles en vue de leur soumission, sont en ligne sur le [site de l'OIT](#).

L'inscription ne sera effective que lorsque le Bureau aura reçu les pouvoirs officiels accréditant la personne concernée en qualité de délégué ou de conseiller technique gouvernemental, employeur ou travailleur.

Il faut savoir que les modifications de la composition des commissions enregistrées auprès du secrétariat du groupe concerné avant 18 heures deviendront effectives le jour ouvrable suivant de la Conférence.

Dans les commissions, il n'est pas nécessaire de s'inscrire à l'avance pour prendre la parole comme c'est le cas en plénière. C'est la personne qui préside la commission qui donne la parole aux orateurs.

► Programme provisoire de la 110^e session de la Conférence internationale du Travail

Cette partie présente dans les grandes lignes le programme provisoire de travail en séance plénière et dans les commissions de la Conférence internationale du Travail. Ce programme provisoire sera soumis à l'approbation de la Conférence à sa séance d'ouverture et pourra ultérieurement faire l'objet de modifications décidées par la Commission des affaires générales. Ces modifications seront annoncées dans le *Bulletin quotidien* de la Conférence et via l'application ILO Events.

Programme de travail provisoire

	Mai								Juin												
	Ven 27	Lun 30	Mar 31	Mer 1 ^{er}	Jeu 2	Ven 3	Sam 4	Lun 6	Mar 7	Mer 8	Jeu 9	Ven 10		Sam 11		Lun 13					
		am	pm	am	pm	am	pm	am	pm	am	pm	am	pm	am	pm	am	pm				
Plénière	Ouverture																	Discussion des rapports du DG et de la Présidente du Conseil d'administration (deux séances par jour)	Sommet sur le monde du travail et adoption des rapports des commissions	Adoption des rapports des commissions et clôture	
Commission de vérification des pouvoirs (CVP)	Selon que de besoin																				
Commission des finances (CF)					X																
Commission des affaires générales (CAG)	Selon que de besoin *																				
Commission de l'application des normes (CAN)		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Commission normative: Apprentissages (CN)		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Commission chargée de la discussion récurrente: Emploi (CDR)		X	X	X	X			X	X	X	X			X	X	X	X				
Commission chargée de la discussion générale: Le travail décent et l'économie sociale et solidaire (CDG)		X	X	X	X			X	X	X	X			X	X	X	X				
Votes (le cas échéant) sur les amendements au code de la convention du travail maritime et sur le rétablissement du droit de vote																		V			
Conseil d'administration	344bis																				
																					345

* Le nombre de séances dépendra du déroulement des discussions sur l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail.

** Sous réserve du résultat des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes.

Réunions de groupe

La réunion du groupe gouvernemental aura lieu en ligne le **mercredi 25 mai de 13 heures à 15 heures**.

Pour permettre aux commissions techniques de commencer leurs travaux dès le lundi 30 mai, la **séance d'ouverture formelle de la Conférence se tiendra le vendredi 27 mai**. À la demande des mandants, des dispositions ont été prises pour que les réunions préparatoires, auxquelles tous les membres du groupe gouvernemental ainsi que des groupes des employeurs et des travailleurs sont conviés, aient lieu dans la semaine du 23 mai, afin que les groupes désignent ceux de leurs membres qui siégeront dans les bureaux et soient informés des procédures de la Conférence.

Les réunions du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs sont prévues le **dimanche 29 mai**, en présentiel, et le **lundi matin 30 mai**, avant les séances plénières des commissions.

Séance d'ouverture

La session de 2022 de la Conférence s'ouvrira le **vendredi 27 mai à 13 heures (heure de Genève)**.

À cette séance, les délégations seront appelées à élire le bureau de la Conférence, à former les différentes commissions et à prendre toute autre décision nécessaire. [Les Dispositions opérationnelles \(ILC.110/D.1\)](#) et la proposition visant à suspendre certaines dispositions du Règlement de la Conférence pour la présente session seront présentées pour adoption pendant la séance d'ouverture. Au cours de cette même séance d'ouverture, le Président de la Conférence et le Directeur général prononceront leur discours d'ouverture et la Présidente du Conseil d'administration présentera son rapport. Ces interventions seront suivies des déclarations liminaires de la présidente du groupe des employeurs et de la présidente du groupe des travailleurs.

13 heures: la séance d'ouverture se tiendra exclusivement en visioconférence. Elle se déroulera comme suit:

- ouverture officielle par la Présidente du Conseil d'administration;
- élection du Président de la Conférence internationale du Travail;
- élection des Vice-présidents de la Conférence;
- nominations des bureaux des groupes;
- constitution des commissions;
- adoption des Dispositions opérationnelles relatives à la 110^e session de la Conférence internationale du Travail, incluant la suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence;
- discours d'ouverture du Président de la Conférence;
- déclaration liminaire du Directeur général du BIT;
- présentation par la Présidente du Conseil d'administration de son rapport à la Conférence;
- discours de la présidente du groupe des employeurs;
- discours de la présidente du groupe des travailleurs;
- clôture de la séance.

Sommet sur le monde du travail

Le Sommet sur le monde du travail est un événement de haut niveau sans équivalent, au cours duquel d'éminents participants issus des trois groupes de mandants de l'OIT, mais aussi du monde universitaire et d'autres secteurs concernés, viennent débattre de questions d'importance majeure.

Le Sommet sur le monde du travail portera cette année sur la nécessité de favoriser la résilience et la reprise centrée sur l'humain face à la multiplication des crises dans le monde. Il aura lieu le **vendredi 10 juin**. Des précisions sur les modalités d'organisation de ce sommet et sur les participants seront mises en ligne en temps utile sur le [site Web de la Conférence](#).

Adoption des rapports des commissions

S'agissant de l'adoption des rapports des commissions, il est proposé de commencer juste après la clôture du Sommet sur le monde du travail le **vendredi 10 juin**, et de poursuivre le **samedi 11 juin**.

Cérémonie de clôture

La séance de clôture de la 110^e session de la Conférence internationale du Travail aura lieu dans la salle XX du Palais des Nations le **samedi 11 juin 2022** après l'examen et l'adoption du dernier rapport de commission. Le Président et les Vice-présidents de la Conférence ainsi que le Directeur général du BIT prendront la parole au cours de celle-ci.

Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants

Dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre le travail des enfants, la Conférence organise un événement qui se tiendra en ligne le **vendredi 3 juin** de 15 h 30 à 16 h 45 (heure de Genève). Cette année, le thème sera «La protection sociale universelle pour mettre fin au travail des enfants».

Toutes les informations seront postées sur le [site Web de la Conférence](#).

Prendre la parole en séance plénière

La prise de parole en séance plénière pendant la Conférence obéit à des règles précises. Il est notamment **nécessaire de s'inscrire au préalable** pour pouvoir intervenir lors de la discussion des rapports du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration.

Qui peut prendre la parole?

Les délégués doivent être accrédités en qualité de délégué titulaire ou de «conseiller technique et délégué suppléant» agissant au nom d'un délégué titulaire pour pouvoir prendre la parole. Les délégués accrédités en tant que conseillers techniques ne sont en principe pas habilités à prendre la parole en séance plénière. Les règles applicables figurent dans la [Notice explicative à l'intention des délégations nationales](#).

Les interventions des observateurs invités se feront au moyen de déclarations enregistrées au préalable.

Conformément à l'article 23.3 du Règlement révisé approuvé par la Conférence en juin 2021, pour chaque Membre, un délégué ou un ministre assistant à la Conférence représentant le gouvernement, un délégué représentant les employeurs et un délégué représentant les travailleurs peuvent participer à la discussion. Un chef d'État ou de gouvernement assistant à la Conférence peut prendre la parole en plus du délégué gouvernemental ou du ministre. Les orateurs ne peuvent prendre la parole qu'une seule fois dans la discussion, si ce n'est pour exercer leur droit de réponse lorsque le président de séance les y a autorisés.

Comment s'inscrire pour prendre la parole en plénière?

- Les demandes d'intervention en séance plénière doivent être envoyées à l'avance par courriel à plenaryspeeches@ilo.org. Pour toute demande, il convient d'indiquer le nom de l'orateur, son pays, le groupe auquel il appartient (délégué gouvernemental, des employeurs ou des travailleurs, ou organisation internationale invitée) ainsi que ses coordonnées, notamment son numéro de téléphone.
- **Tous les délégués inscrits pour prendre la parole en séance plénière en salle sont invités à envoyer le texte de leur discours à la même adresse (plenaryspeeches@ilo.org), 24 heures au moins avant leur intervention.**

Il est important de faire figurer clairement sur la version écrite du discours:

- a) le nom de l'orateur;
 - b) le nom de la délégation;
 - c) la mention «Seul le discours prononcé fait foi»⁸
- Les inscriptions ont ouvert le **jeudi 12 mai** et elles seront closes le **mardi 7 juin** à 18 heures (heure de Genève). Les demandes seront traitées dans l'ordre dans lequel elles seront reçues.
 - Les orateurs recevront un courriel les informant de la séance et de l'heure approximative à laquelle le Président leur donnera la parole.

Veillez noter que ces dispositions ne concernent que l'inscription pour une intervention en séance plénière lors de la discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général. Les demandes de prise de parole en plénière lors de l'adoption des rapports de commission ou les demandes de prise de parole en commission doivent être adressées, selon les cas, au Président de la Conférence ou au président de la commission.

Temps de parole

Pour permettre au plus grand nombre possible d'orateurs de s'exprimer lors de la discussion des rapports du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration, le temps de parole a été fixé à **quatre minutes** au maximum, comme indiqué dans les **Dispositions opérationnelles** (paragr. 18).

Toutes les déclarations, qu'elles soient faites en direct depuis la salle ou sous la forme d'un enregistrement préalable, devront respecter la durée maximale indiquée.

À titre d'information, quatre minutes correspondent approximativement à **deux pages de format A4 dactylographiées en double interligne** (soit 500 mots) et lues à une vitesse permettant une interprétation simultanée précise (soit 120 mots par minute).

Il est donc vivement recommandé aux délégués de réduire à un minimum les formules de politesse et d'aller à l'essentiel sans tarder.

⁸ On notera que l'interprétation des travaux sert à faciliter la communication et ne constitue pas un procès-verbal ni une version des travaux faisant foi.

Format des déclarations préenregistrées et spécifications techniques

Les délégués qui souhaitent préenregistrer leur déclaration pour qu'elle soit diffusée en vidéo sont invités à prendre note des informations suivantes:

- Les enregistrements vidéo, accompagnés du texte du discours, doivent être envoyés à plenaryspeeches@ilo.org **au moins 48 heures avant l'heure prévue de l'intervention.**
- Spécifications techniques:
 - a) Format: MP4
 - b) Codec vidéo: H264 (pas plus de 5 Mbps)
 - c) Format d'image: 16/9 (horizontal et non vertical)
- Pour éviter les difficultés de transmission des fichiers volumineux par courriel, les orateurs sont encouragés à utiliser l'application gratuite wetransfer (wetransfer.com) pour envoyer leur vidéo à plenaryspeeches@ilo.org.
- La rubrique *Objet* du courriel doit être remplie de la façon suivante: «Nom de l'orateur – pays – vidéo». Pour des raisons techniques, il est important de ne pas indiquer le nom et la qualité de l'orateur dans l'enregistrement vidéo mais uniquement dans le courriel. Les techniciens du BIT feront le nécessaire pour ajouter les informations requises dans la vidéo.
- Si la déclaration n'est pas prononcée dans l'une des sept langues de travail de l'OIT (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français ou russe), le message vidéo devra être sous-titré dans l'une des trois langues officielles de l'Organisation (anglais, espagnol ou français).

► Enregistrement et participation

Composition des délégations nationales

Délégations tripartites

Les délégations des États Membres à la Conférence internationale du Travail sont composées de **quatre** délégués: **deux** délégués du gouvernement, **un** délégué représentant les employeurs et **un** délégué représentant les travailleurs (article 3.1 de la Constitution).

Chaque délégué peut être accompagné par des conseillers techniques (y compris des conseillers techniques désignés comme suppléants), dont le nombre maximum sera de deux pour chacune des questions techniques inscrites à l'ordre du jour de la Conférence (article 3.2 de la Constitution). **Six questions techniques (questions III, IV, V, VI, VII et VIII) sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de la 110^e session. En conséquence, le nombre maximum de conseillers techniques pouvant accompagner chaque délégué gouvernemental, employeur ou travailleur à la 110^e session de la Conférence internationale du Travail sera de 12.** Conformément aux principes du tripartisme, le nombre de conseillers techniques accompagnant chaque délégué doit être équilibré pour permettre aux représentants gouvernementaux, employeurs et travailleurs de participer pleinement et sur un pied d'égalité. **Chaque État Membre paiera les frais de voyage et de séjour de ses délégués et de leurs conseillers techniques** (article 13.2 a) de la Constitution).

En vertu de la Constitution de l'OIT, les États Membres doivent veiller à ce que leurs délégations soient pleinement tripartites et qu'elles le restent pendant toute la durée de la Conférence, notamment dans l'optique des votes et de l'approbation des rapports les derniers jours de la session. Les délégués doivent pouvoir agir en toute indépendance les uns des autres. Les délégués non gouvernementaux

doivent être désignés en accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives de leur pays, pour autant que de telles organisations existent (article 3.5 de la Constitution). Ces délégués pourront participer à distance.

Parité hommes-femmes

À la 109^e session de la Conférence internationale du Travail (2021), la proportion globale de femmes déléguées et conseillères techniques accréditées a été de 38,3 pour cent, ce qui reste bien en deçà du niveau requis pour parvenir à la parité (entre 47 et 53 pour cent de femmes). Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont invités à tenir compte des résolutions concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 60^e (1975), 67^e (1981), 78^e (1991) et 98^e (2009) sessions. Des informations sur ce sujet, y compris sur les obstacles rencontrés et sur les mesures prises pour atteindre la parité hommes-femmes, sont recueillies et transmises périodiquement au Conseil d'administration.

Afin de parvenir à la parité, les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs sont vivement encouragés à augmenter la proportion de femmes dans leur délégation, et en particulier la proportion de femmes accréditées en tant que déléguées titulaires. Vous trouverez sur la [page Web de la Conférence](#) des informations détaillées sur la proportion d'hommes et de femmes parmi les participants accrédités.

Représentation d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales

La liste des organisations invitées à se faire représenter en tant qu'observateurs et à participer à distance à la 110^e session de la Conférence internationale du Travail en raison de la capacité d'accueil limitée, telle qu'approuvée par le Conseil d'administration, figure à l'annexe du [document GB.344/INS/18\(Rev.1\)](#).

Accréditation

Les pouvoirs des délégations nationales doivent être déposés auprès du BIT **21 jours** avant l'ouverture de la session (soit le **vendredi 6 mai**) afin de laisser suffisamment de temps au Bureau et aux autorités suisses pour traiter respectivement les pouvoirs et les demandes de visa de tous les participants.

Les formalités d'accréditation des délégations tripartites des États Membres (dépôt des pouvoirs) ainsi que des délégations des organisations internationales et des organisations internationales non gouvernementales invitées se feront **en ligne** sur le site Web de l'Organisation à la page www.ilo.org/credentials. Des codes d'accès au système d'accréditation en ligne ont été envoyés fin avril 2022 aux missions permanentes des États Membres à Genève (ou dans certains cas au ministère concerné). Les États Membres qui n'ont pas reçu leurs codes d'accès peuvent s'adresser directement au bureau du Conseiller juridique (credentials@ilo.org) pour les obtenir.

Une [notice explicative](#) sur la présentation des pouvoirs a été préparée à l'intention des délégations nationales et mise en ligne sur la [page Web relative aux pouvoirs](#); les informations sont présentées en fonction des différentes catégories de participants à la Conférence et du rôle qu'ils y jouent.

Les noms, les titres et les fonctions des membres des délégations tripartites nationales ainsi que des représentants des organisations internationales et des organisations internationales non gouvernementales sont publiés en temps réel sur la [page Web relative aux pouvoirs](#).

Enregistrement à l'arrivée (badges)

Les délégués pourront s'enregistrer et retirer leurs badges au bureau d'enregistrement, sous réserve que le Bureau ait reçu leurs pouvoirs. Les mesures de sécurité ayant été renforcées, tous les participants devront être en possession d'un **badge d'identification personnel** (avec photo) pour avoir accès aux bâtiments où se réunit la Conférence, que ce soit au Palais des Nations ou au BIT. Les badges seront délivrés par le bureau d'enregistrement situé au Portail de Pregny du Palais des Nations. Les formalités d'enregistrement doivent cette année être effectuées en personne et tous les délégués devront se faire photographier sur place pour obtenir leur badge. Les délégués devront présenter une pièce d'identité en cours de validité délivrée par un pays ou une entité reconnu(e) par les Nations Unies, sur laquelle figure leur photo et leur nom inscrit en alphabet latin. Les badges devront être portés en permanence et de manière visible, et les délégués devront toujours avoir sur eux une pièce d'identité, car des contrôles aléatoires sont prévus au Palais des Nations et au BIT. Les heures d'ouverture du bureau d'enregistrement sont les suivantes:

Samedi 28 mai: 14 h 00 - 17 h 00

Dimanche 29 mai: 10 h 00 - 20 h 00

Lundi 30 mai-mardi 31 mai: 8 h 00 - 19 h 00

Mercredi 1^{er} juin-samedi 4 juin: 9 h 00 - 17 h 00

Dimanche 5 juin: fermé

Lundi 6 juin-samedi 11 juin: 8 h 00 - 17 h 00

Participation à distance

Il sera possible de participer à distance à toutes les réunions de la Conférence, grâce à la visioconférence. Veuillez consulter les [Dispositions opérationnelles](#) et le [Guide de la participation sur Zoom](#) pour plus d'informations.

Documents et information

Conformément à la politique de dématérialisation des documents de l'OIT et à l'objectif consistant à publier 95 pour cent des documents officiels uniquement sous forme électronique, la distribution d'exemplaires papier sera strictement limitée. Tous les documents préparés avant et pendant la session, y compris le présent Guide de la Conférence, sont mis en ligne sur le site Web de la Conférence (www.ilo.org/ilc), et pourront également être consultés via l'application ILO Events.

Certains documents imprimés, dont le *Bulletin quotidien*, pourront être obtenus auprès du service de distribution des documents, situé à la porte 40 du bâtiment E (Palais des Nations)

NB: Le service de distribution des documents de la Conférence ne s'occupe pas de l'envoi de documents ou rapports pour les délégués. Les délégués sont invités à utiliser les services postaux suisses.

Bureau d'information


Un bureau d'information sera installé à partir du **lundi 30 mai** au Palais des Nations, à la porte 40, bâtiment E, niveau 1. Il sera ouvert **de 8 heures à 17 heures du lundi au vendredi et, selon les besoins, le samedi 4 juin**. Les participants à la Conférence pourront s'y adresser pour:

- des informations générales sur la Conférence (emplacement des salles, programme et activités sociales);
- le remplacement des badges perdus ou d'autres services apparentés;
- toute question d'ordre général.

Bulletin quotidien

Pendant la Conférence, les participants peuvent consulter le *Bulletin quotidien* pour connaître le programme du jour et le lieu des réunions. Ce bulletin peut être obtenu en format papier au service de distribution et au bureau d'information. Il est aussi mis en ligne sur le site Web de la Conférence d'où il peut être téléchargé à partir de 23 heures la veille. Le programme quotidien des réunions peut également être consulté dans l'application ILO Events (voir ci-dessous).

Application ILO Events

 <p>Application ILO Events</p>	<p>L'application ILO Events permet à tous les délégués enregistrés de recevoir sur leurs appareils mobiles des notifications ciblées et les mises à jour du programme des réunions de la Conférence. Elle leur donne également accès à des renseignements pratiques, des documents et des liens vers le site Web de la Conférence, et leur permet de communiquer avec les autres participants à la Conférence inscrits sur l'application.</p> <p>Les délégués enregistrés recevront un courriel les invitant à télécharger l'application ILO Events et à se connecter lorsque le Bureau aura enregistré les pouvoirs les accréditant à la Conférence.</p>
--	---

Médias sociaux (DCOMM)

Pendant la 110^e session de la Conférence internationale du Travail, l'OIT tweetera en anglais (@ilo), en français (@OITinfo) et en espagnol (@OITnoticias).

Les hashtags officiels pour cette session de la Conférence internationale du Travail sont:

- #ILC2022 (anglais)
- #CIT2022 (français)
- #CIT2022 (espagnol)

Les délégués qui souhaitent partager sur Twitter ou d'autres médias sociaux leurs réflexions et leurs impressions concernant la Conférence sont invités à utiliser les hashtags susmentionnés en fonction de la langue dans laquelle ils écrivent.

Dans certaines commissions, le président pourra demander aux délégués de ne pas diffuser via les réseaux sociaux des informations concernant les discussions en cours ou des citations directes des déclarations d'autres délégués. Avant de poster des contenus portant sur les réunions des commissions,

les délégués devront s'assurer qu'ils ont bien compris les instructions données par le président de leur commission au sujet de l'utilisation des médias sociaux.

Quelques suggestions

Si vous utilisez votre compte personnel Twitter

- Assurez-vous que les informations que vous êtes sur le point de partager peuvent être rendues publiques.
- Veillez à ce que tous vos messages contiennent le hashtag correspondant à la langue dans laquelle ils sont rédigés et, si possible, adressez vos tweets à @ilo, @OITinfo ou @OITnoticias.
- Privilégiez les contenus qui vont alimenter une conversation et évitez les déclarations d'ordre général.

Avant la Conférence

- Avant la Conférence, il est judicieux d'annoncer votre participation – par exemple «En route pour l'ouverture de la #CITravail avec @OITinfo». Si vous savez déjà à quelles séances vous participerez, vous pouvez également le préciser.
- Si vous connaissez le nom des orateurs ou des experts, vérifiez s'ils sont sur Twitter et, si c'est le cas, gardez leur nom d'utilisateur à portée de main. Par exemple «Prêt pour le discours du DG du BIT @GuyRyder à la #CITravail».
- Vous pouvez rechercher les tweets comportant le hashtag #CITravail pour voir ce que disent d'autres participants avant la Conférence, en savoir plus sur eux et même engager la conversation avec eux.

Twitter en direct de la Conférence

- Assurez-vous que la séance est ouverte au public avant de poster des tweets sur les travaux qui s'y déroulent.
- Soyez sélectif; n'inondez pas vos abonnés de commentaires sur la séance.
- Si un propos vous semble intéressant, partagez-le avec vos abonnés, mais veillez à en reprendre les termes exacts et n'oubliez pas de citer son auteur. Consultez le hashtag #CITravail pendant la Conférence pour voir les tweets postés par d'autres. C'est également un moyen efficace d'être connecté au «monde réel».

Après la séance

- Si vous tweetez après la séance, veillez à rédiger vos messages au passé.
- Faites le bilan de votre journée, partagez ce que vous avez appris et ce qui vous a semblé le plus intéressant.

Note: L'utilisation de services en ligne pour diffuser des informations concernant l'OIT ne suppose pas l'adhésion des fournisseurs de ces services aux contenus diffusés ni l'acceptation des conditions d'utilisation appliquées par ces fournisseurs.

Bibliothèque et services d'information

Pendant les travaux de rénovation du bâtiment, les participants à la Conférence pourront utiliser l'espace de travail de la salle C, à proximité des salles du Conseil d'administration et des autres salles de réunion. Ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, cette salle est équipée de tables de réunion, de canapés et de fauteuils. Elle dispose d'une connexion wi-fi et de prises électriques.

Pour toute aide à la recherche d'informations ou toute question sur l'utilisation des bases de données de l'OIT ou d'autres ressources, les délégués sont vivement invités à prendre contact avec la bibliothèque à l'adresse library@ilo.org afin de convenir d'un rendez-vous.

► Services et installations de la Conférence

Plan des locaux de la Conférence

Les participants pourront se procurer un plan des locaux où se réunit la Conférence au moment de leur inscription ou auprès des bureaux d'information. Ils pourront également le consulter sur le site Web de la Conférence ou dans l'application ILO Events.

Services d'interprétation

Des services d'interprétation sont fournis dans les sept langues de travail de la Conférence (anglais, français, espagnol, arabe, chinois, allemand et russe) pour les réunions de groupe, les séances plénières et les réunions des commissions.

Il convient de rappeler que **tous les délégués qui sont inscrits pour prendre la parole en séance plénière doivent envoyer à plenaryspeeches@ilo.org, 24 heures au moins avant leur intervention, une version électronique de leur discours**. Le nom de la délégation et, si possible, la date et l'heure auxquelles le discours sera prononcé devront être indiqués dans l'objet du message. La version électronique du discours sera mise en ligne sur le site Web de la Conférence peu de temps après l'intervention, de même que l'enregistrement audio dans la langue originale et les interprétations en anglais, français et espagnol.

Les délégués inscrits pour prendre la parole dans une commission technique sont priés d'envoyer une version électronique de leur discours aux adresses suivantes:

- **Commission normative:** cn-interpret@ilo.org
- **Discussion récurrente:** cdr-interpret@ilo.org
- **Discussion générale:** cdg-interpret@ilo.org
- **Discussion sur la sécurité et santé au travail en tant que principe fondamental:** cag-interpret@ilo.org
- **Commission de l'application des normes:** standardsinterpret@ilo.org

Les délégués sont vivement encouragés à parler posément, en particulier s'ils lisent leur déclaration, afin que les interprètes puissent rendre correctement le sens de leurs propos.

On notera que l'interprétation des travaux sert à faciliter la communication et ne constitue pas un procès-verbal ni une version des travaux faisant foi.

Accès à Internet et cybercafés

Cybercafé au Palais des Nations

Il se trouve à la mezzanine, au 3^e étage, derrière la salle XX, dans le bâtiment E.

Réseau wi-fi

Les participants à la Conférence pourront se connecter au réseau wi-fi du Palais des Nations (**UNOG-Public-Wifi**) et au réseau wi-fi du BIT (**ILO-Public**).

Restauration

Au BIT

Du lundi au vendredi:

- La cafétéria, au R2 Nord, est ouverte de 7 h 30 à 17 h 00; pour le déjeuner de 11 h 45 à 14 h 00 (ou plus tard si nécessaire).
- Le bar des délégués, au R3 Sud, est ouvert de 7 h 30 à 16 h 00 (et jusqu'à la fin des séances de nuit).
- Le bar, au R1 Nord, est ouvert de 8 h 00 à 18 h 00.

Dimanche 29 mai:

- Le bar, au R1 Nord, est ouvert de 12 h 00 à 18 h 00 (et au-delà en cas de séance prolongée).

Samedi 4 juin:

- Le bar, au R1 Nord, est ouvert de 7 h 30 à 18 h 00 (et au-delà en cas de séance prolongée).
- La cafétéria, au R2 Nord, est ouverte de 7 h 30 à 18 h 00; pour le déjeuner de 11 h 45 à 14 h 00 (service réduit: deux plats proposés).

Au Palais des Nations

La cafétéria du Palais des Nations – niveau R, bâtiment A – proposera différents plats chaque jour de 11 h 30 à 14 h 00, du lundi 30 mai au samedi 4 juin et du lundi 6 juin au vendredi 10 juin. La cafétéria sera fermée le samedi 11 juin.

Au bâtiment E du Palais des Nations, le bar Serpent sera ouvert de 8 h 00 à 17 h 00 du lundi 30 mai au samedi 4 juin, et du lundi 6 juin au samedi 11 juin.

En cas de prolongation des séances de discussion ou de rédaction des comptes rendus, le bar Serpent restera ouvert jusqu'à 19 h 00.

Transport

Service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations

Un service de navettes fonctionnera à intervalles réguliers quotidiennement entre le BIT et le Palais des Nations. **Le port de la ceinture de sécurité et du masque est obligatoire à l'intérieur des navettes.**

En raison des travaux de rénovation en cours au BIT, les navettes partiront du parking P1 au niveau R2, à l'extrémité Nord du bâtiment, et déposeront leurs passagers à la porte 40 *bis* du Palais des Nations. La circulation des navettes s'effectuera selon le calendrier suivant:

Du lundi au samedi: à partir de 7 h 30 jusqu'à la fin des réunions des commissions.

Samedi 11 juin: à partir de 7 h 30 jusqu'à la fin de la séance de clôture.

Taxis

Pour appeler un taxi, composez le +41 22 331 4133 ou réservez un taxi en ligne via le lien www.taxi-phone.ch ou depuis l'application mobile Taxiphone.

Transports publics

Pour obtenir des informations sur le réseau des Transports publics genevois (TPG), vous pouvez consulter le site www.tpg.ch ou télécharger l'application mobile des TPG.

Parking

Les places de parking étant restreintes au Palais des Nations, les délégués sont invités à laisser leur véhicule au parking du BIT et à utiliser le service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations.

L'attention des missions permanentes est appelée sur la *Note verbale* du BIT les informant de la procédure pour accéder en voiture au Palais des Nations et des autorisations temporaires accordées aux chauffeurs des missions diplomatiques pendant la 110^e session de la Conférence.

Les membres des missions permanentes sont invités à garer leur véhicule sur les places qui leur sont réservées au parking P10 du Palais des Nations, en face de la porte 40.

La porte 40 sera réservée aux délégués arrivant dans des véhicules conduits par un chauffeur. Il ne s'agit pas d'un espace de stationnement, et les véhicules des missions peuvent uniquement venir y **déposer ou récupérer** des passagers. Tout véhicule stationné pendant une période prolongée recevra un avertissement et, en cas de nouvelle infraction, l'accès au parking pourra lui être refusé.

Sécurité, santé et bien-être

En cas d'urgence médicale dans les locaux de la Conférence (au Palais des Nations et au BIT), composez le 112 depuis un téléphone fixe.

Mesures de prévention contre le COVID-19

La transmission communautaire du COVID-19 est toujours active dans la ville de Genève.

Si vous présentez, ou avez présenté au cours des trois derniers jours, des symptômes du COVID-19⁹, vous ne devez pas participer à la Conférence en présentiel.

Les personnes dont l'infection au COVID-19 est confirmée ne devraient pas assister à la Conférence en présentiel pendant au moins dix jours à compter de l'apparition des symptômes et

⁹ Exemples de symptômes du COVID-19: fièvre, toux, fatigue, perte d'appétit, essoufflement, douleurs musculaires et courbatures, maux de gorge, congestion nasale, maux de tête, diarrhée, nausées et vomissements, perte de l'odorat et du goût.

au moins trois jours sans symptômes, ou pendant dix jours à compter du résultat du test si elles ont été testées positives mais qu'elles ne présentent pas de symptômes.

Au BIT comme au Palais des Nations, d'importantes mesures ont été prises pour que la Conférence puisse se tenir dans les meilleures conditions de sécurité possibles. La ventilation des espaces de conférence a notamment été renforcée pour éviter la propagation aérienne du virus; ces espaces seront également nettoyés et désinfectés à intervalles réguliers et des distributeurs de gel hydroalcoolique seront mis à disposition près de l'entrée des salles de conférence, entre autres mesures.

Pour vous protéger et protéger les autres contre le risque d'infection, il est conseillé de respecter une distance physique d'au moins un mètre, de porter un masque lorsque cette distance ne peut être maintenue, d'éviter les endroits très fréquentés et mal ventilés, de se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou d'utiliser du gel hydroalcoolique, de tousser en utilisant un mouchoir ou le creux du coude lorsque le masque n'est pas porté.

Le port du masque est obligatoire dans les navettes et dans toutes les salles de conférence. Seul l'orateur peut retirer le masque pendant la durée de son intervention.

Le port du masque est fortement recommandé dans les lieux de rassemblement et les couloirs, notamment lors des déplacements vers les salles de réunion, les zones de restauration, etc.

À la cafétéria du BIT, des zones où les mesures de distanciation s'appliquent ont été aménagées. Elles sont facilement repérables pour que les délégués qui souhaitent maintenir une distance d'au moins un mètre pendant qu'ils déjeunent puissent le faire.

Les variants du virus actuellement en circulation entraînent généralement une forme bénigne de la maladie chez la plupart des personnes. Toutefois, les délégués âgés de 60 ans ou plus et ceux qui sont atteints d'une pathologie les exposant à un risque plus élevé de développer une forme grave de COVID-19¹⁰ devraient porter un masque offrant un haut niveau de protection (masques de type FFP2, N95 ou tout autre type de masque plus performant) lorsque la distance ne peut être maintenue.

Services de premiers secours

Le BIT met tout en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des participants durant la Conférence.

Les participants sont priés de signaler au Secrétariat toute situation qui, selon eux, constitue un risque pour la santé ou la sécurité.

Que ce soit pour un avis médical ou une assistance urgente, le service médical du BIT (MEDSERV) peut être sollicité en cas de besoin. Il se trouve au niveau R3, à l'extrémité Nord du bâtiment du BIT.

Afin de réduire le risque de transmission du COVID-19, MEDSERV consulte uniquement sur rendez-vous. Les délégués sont ainsi invités à composer le 7134 (depuis un poste fixe au BIT) ou le +41 22 799 7134 du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures pour prendre rendez-vous. Si un délégué se présente à MEDSERV sans rendez-vous, il sera accueilli par un membre du personnel infirmier qui l'orientera et lui attribuera le premier créneau disponible. Il est demandé aux délégués d'éviter autant que possible de se faire accompagner pour une consultation à MEDSERV. Tous les patients devront porter un masque durant leur passage à MEDSERV.

¹⁰ La liste actualisée des facteurs de risque associés aux formes graves de COVID-19 peut être consultée en cliquant sur le lien suivant: <https://app.magicapp.org/widget/recommendation/?gId=j1WBYn&recId=nV4mBj&org=1&m=1&lb=1>.

Si vous présentez des symptômes laissant penser à une infection par le COVID-19, vous ne devez pas vous présenter à la Conférence. Les délégués dont les symptômes semblent indiquer une contamination par le virus du COVID-19 ne doivent pas se rendre à MEDSERV pour une consultation. Il leur est demandé de mettre un masque et de retourner immédiatement chez eux ou à leur hôtel.

Veillez noter que MEDSERV ne distribue pas d'autotests et n'effectue pas de test de dépistage du COVID-19. Vous trouverez des liens vers les centres de dépistage locaux à l'adresse suivante: <https://www.ge.ch/covid-19-se-faire-tester/faire-test-covid-19>. En cas de test positif au COVID-19, veuillez le signaler en envoyant un courriel à infirmary@ilo.org. Toutes les informations reçues par MEDSERV seront traitées en toute confidentialité. Si le test est négatif ou que vos symptômes ne sont pas en rapport avec le COVID-19, vous devrez attendre trois jours à compter de la disparition des symptômes pour pouvoir revenir à la Conférence.

Pour toute urgence médicale hors du Palais des Nations, composez le 144 (depuis le Canton de Genève ou le Canton de Vaud) ou le 15 (depuis la France) ou rendez-vous immédiatement au service d'urgence le plus proche.

Liens vers le réseau Urgences Genève et en France

Genève

Lien vers le réseau Urgences Genève: <https://smarthug.ch/urgence>.

Centres médicaux à Genève:

[Maison médicale sur 2 étages | Medbase Genève Gare Cornavin - Medbase](#)

[Magellan – Cap sur des soins de qualité et une écoute bienveillante](#)

[Les centres de compétence d'Arsanté \(arsante.ch\)](https://arsante.ch)

France

Hôpitaux en France:

Centre hospitalier Annecy Genevois	Tél.: +33 (0)4 50 49 65 65	Chemin du Loup, BP 14110, 74164 Saint-Julien-en- Genevois Cedex
---------------------------------------	----------------------------	---

Hôpital privé Pays de Savoie, Annemasse	Tél.: +33 (0)4 50 83 43 43	19, avenue Pierre Mendès France, 74105 Annemasse
--	----------------------------	---

Autres liens

- SOS Médecins Suisse: <https://www.sos-medecins.ch/wdp/>
- SOS Médecins France: <https://sosmedecins-france.fr/>
- Association des médecins du canton de Genève: <https://amge.ch/>
- Rendez-vous médicaux en ligne: <https://www.onedoc.ch/fr/>

Assurances

Le BIT ne fournit pas d'assurance accident ou maladie couvrant les participants à la Conférence pendant leur voyage et leur séjour à Genève. Il appartient donc aux participants de s'assurer, avant de partir pour Genève, qu'ils disposent d'une assurance leur fournissant une

couverture adéquate en cas de maladie ou d'accident. La ville de Genève dispose de services très complets, tant de médecine générale que spécialisée. Il est toutefois rappelé aux délégués d'apporter les médicaments dont ils ont habituellement besoin en quantité suffisante.

Politique antitabac

Il est interdit de fumer dans le Palais des Nations et dans le bâtiment du BIT, sauf dans les **zones** extérieures **prévues à cet effet**. Pour la santé et le bien-être de tous, les personnes qui souhaitent fumer sont invitées à le faire à l'écart des portes d'entrée des bâtiments.

Délégués en situation de handicap

L'accès des personnes en situation de handicap est assuré au Palais des Nations et au BIT, dont les installations sont, dans toute la mesure possible, prévues pour l'accueil de toutes les personnes. Le plan des locaux indique l'emplacement des toilettes et d'autres services. Afin de faciliter les transferts entre le BIT et le Palais des Nations, un service de navettes adapté est également à la disposition des délégués. Pour toute demande d'aménagement particulier relatif à une déficience auditive ou visuelle, ou pour toute demande d'assistance notamment en cas d'urgence ou d'évacuation, veuillez envoyer un courriel à CMU@ilo.org ou appeler le +41 22 799 67 67.

Salle d'allaitement

Au BIT, la salle d'allaitement se trouve près de l'entrée du service médical, au R3 Nord. Les membres du personnel et les déléguées à la Conférence qui souhaiteraient l'utiliser doivent préalablement s'inscrire auprès d'un membre du personnel infirmier du service médical en envoyant un courriel à l'adresse infirmary@ilo.org ou en appelant le +41 22 799 7133. Afin d'éviter l'encombrement de la salle, un système de rotation sera mis en place.

Salle de prière

Une salle de prière et de méditation est à la disposition des délégués au rez-de-chaussée du bâtiment E du Palais des Nations, près du bureau E.105. Une salle de prière est également disponible dans le bâtiment du BIT, au bureau R2-20, dans l'aile Nord du bâtiment, près de la cabine photographique.

Politique de lutte contre le harcèlement

Le BIT est déterminé à lutter contre toutes les formes de harcèlement, en particulier sexuel, sur le lieu de travail. Les politiques de lutte contre le harcèlement au BIT s'appliquent à tous les fonctionnaires du Bureau, à toutes les personnes travaillant avec le BIT ou dans ses locaux, ainsi qu'aux délégués et aux autres personnes qui participent à des événements organisés par l'OIT. Si vous vous sentez harcelé(e) ou que vous êtes témoin de harcèlement, faites-le savoir! Vous pouvez vous adresser à l'un des services ci-après pour obtenir des conseils ou une assistance:

Médiateur: mediator@ilo.org

Assistance sociale: menes@ilo.org

Service médical: medical@ilo.org

Département du développement des ressources humaines: oneill@ilo.org

Syndicat du personnel: syndicat@ilo.org

Banque

La banque UBS a une agence au BIT et une autre au Palais des Nations ainsi que des distributeurs automatiques accessibles 24 heures sur 24.

Au BIT

- Téléphone: +41 22 929 15 88
- Heures d'ouverture: du lundi au vendredi
 - de 9 h 30 à 12 h 30
 - de 14 h 00 à 17 h 00

Au Palais des Nations

- Téléphone: +41 848 848 054
- Heures d'ouverture: du lundi au vendredi
 - de 8 h 30 à 16 h 30

Bureau de poste

Le bureau de poste qui se trouvait dans le bâtiment du BIT a fermé. Toutefois, les délégués ont la possibilité d'accéder aux services postaux du Palais des Nations qui se trouvent à l'intérieur du magasin SAFI (au rez-de-chaussée), ouvert du lundi au vendredi de 12 h 00 à 18 h 00.

Objets trouvés

Au Palais des Nations, veuillez contacter le bureau d'information – porte 40, bâtiment E.

Au BIT, adressez-vous au Centre de contrôle (R3-14 Nord), joignable par téléphone au 8014 ou 8015 (appel interne), ou au +41 22 799 8015 (appel externe).

Bagages

Compte tenu du renforcement permanent des mesures de sécurité et de sûreté, il est rappelé qu'**il est interdit de laisser sans surveillance tout bagage ou colis.**

Pour rappel, **il est interdit de pénétrer dans les locaux de l'ONUG avec des bagages volumineux** (seuls les bagages de type cabine admis dans les avions seront autorisés). En outre, il sera interdit de transporter des bagages volumineux à l'intérieur des navettes.

Une consigne (de capacité très limitée) sera mise à disposition dans le bâtiment du BIT (niveau R2, aile Nord). Le dépôt de bagages dans cet espace s'effectuera sous la seule responsabilité du dépositaire. Le BIT ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.